



République Française  
Département de Vaucluse  
Arrondissement d'Avignon  
**COMMUNE DE VELLERON**

**DECISION DU MAIRE N°2023-19**

**Objet : Portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique des écoles de Velleron**

**Le Maire de la commune de Velleron,**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 11 juin 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés de services dans la limite de 90 000,00 €HT ;

**CONSIDERANT** que la municipalité de Velleron souhaite procéder à la rénovation énergétique complète et performante de son groupe scolaire, avec prise en compte du confort d'été et de la qualité de l'air, dans le respect de la réglementation dont la mise en œuvre du décret tertiaire,

**CONSIDERANT** la consultation de bureaux de maîtrise d'œuvre et la date limite de réception des offres fixée au 31 mars 2023,

**CONSIDERANT** les offres réceptionnées,

**CONSIDERANT** l'analyse des offres issue de cette consultation en date du 19/06/2023,

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique globale des écoles de Velleron à :

**SAS INGEMETRIE**  
**220, boulevard de la Paix**  
**13640 LA ROQUE D'ANTHERON**  
**Tél. : 04 42 90 43 60 – E-Mail : info@ingemetrie.fr**  
**N° SIRET : 800 765 406 00015**

**Article 2 :** Le coût de la mission est basé sur un montant global de travaux de 568 000,00 € et un taux de rémunération de 13,42%, soit : 76 200,00 € HT soit 91 440,00 €TTC. Les pourcentages de chaque élément de mission sont les suivants :

- |                |                |
|----------------|----------------|
| - AVP : 22,05% | - DET : 33,07% |
| - PRO : 17,32% | - AOR : 3,94%  |
| - ACT : 3,94%  | - OPC : 15,75% |
| - VISA : 3,94% |                |

**Article 3 :** Dire que les crédits sont prévus à l'article 2031 du budget 2023 de la commune.

**Article 4 :** Cette décision fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil municipal de la commune de VELLERON.

**Article 5 :** Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse, portée à connaissance du public par voie d'affichage et insérée dans le registre des décisions de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

A Velleron, le lundi 3 juillet 2023

  
**Philippe ARMENGOL,**  
**Maire de VELLERON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230703-Decision2023-19-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Affichage : 03/07/2023

*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – 30 000 NÎMES), dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et notification*



**DECISION DU MAIRE N°2023-20**

**Objet : Exercice du droit de préemption par substitution au Département de Vaucluse sur parcelle cadastrée section AN n°206.**

**Le Maire de la commune de Velleron,**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 11 juin 2020, portant délégation au maire certaines attributions du Conseil Municipal ;

VU les articles L.210-1, L.213-3, L.300-1, L.213-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU la déclaration d'intention d'aliéner transmise par le Département et reçue en mairie en date du 30/06/2023 enregistrée DIA 084 142 23 S 0017 relative à la parcelle sise lieu-dit « Grands Arrayés » appartenant à la SCI LES ARRAYES, cadastrée section AN n°206 au prix de 300 euros (trois cent euros),

**CONSIDERANT** que le Département de Vaucluse a renoncé à préempter en date du 26/06/2023 la parcelle susvisée,

**CONSIDERANT** que le droit de préemption est par conséquent transféré à la Commune de Velleron au titre d'un Espace Naturel et Sensible,

**CONSIDERANT** la nécessité de préempter cette parcelle afin de limiter le risque de mitage dans une zone dont l'intérêt paysagé est marqué et inscrite dans un Espace Naturel et Sensible.

**DECIDE :**

**Article 1 :** De préempter la parcelle située lieu-dit « Grands Arrayés », cadastrée section AN n°206, d'une surface totale de 00ha 23a 00ca aux conditions financières de 0,13 cts/m<sup>2</sup>, soit une offre d'acquisition au prix de 300 euros (trois cent euros).

**Article 2 :** De préciser que conformément à l'article R.213-10 du Code de l'urbanisme, le vendeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception comportant l'une des modalités suivantes :

- soit qu'il accepte le prix proposé. Dans ce cas, la vente au profit de la Commune de Velleron est définitive. Elle sera ensuite régularisée conformément aux dispositions de l'article R.213-12 du Code de l'urbanisme, et il sera dressé un acte authentique dans un délai de trois mois à compter de cet accord ;
- soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner. Dans ce cas, conformément aux dispositions de l'article L.213-4 du Code de l'urbanisme, la commune se réserve la possibilité de faire fixer la valeur du bien par la juridiction compétente en matière d'expropriation ;
- soit qu'il renonce à l'aliénation de son bien. Dans ce cas, il sera tenu de déposer une déclaration d'intention d'aliéner lors de la prochaine vente. Le silence des propriétaires dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre équivaut à renonciation d'aliéner.

**Article 3 :** De dire que cette décision sera notifiée au cabinet FCA (Foncier Conseil Aménagement) représenté par M. COMBEY Jean-Pierre – Le Polygone Omega – 73000 CHAMBERY – et au propriétaire la SCI LES ARRAYES.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services et l'Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de Montoux sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse, affichée au public et insérée dans le registre des décisions de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

A Velleron, le 04 juillet 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230704-Decision2023-20-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2023

Affichage : 18/07/2023



**Philippe ARMENGOL,**  
**Maire de VELLERON**

**DECISION DU MAIRE N°2023- 21**

**Objet : Modification de l'Acte constitutif d'une régie de recettes**

**Le Maire de la Commune de VELLERON,**

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

**Vu** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** (3) l'article L.315-17 du Code de l'Action Social et des Familles ;

**Vu** (4) l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

**Vu** la délibération du conseil municipal N°01 en date du 11/06/2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la décision du maire n°2022-34 du 20/12/2022 qui crée la régie de recette multi produits ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 juillet 2023

**DECIDE**

**Article 1 – à l'article 3** : reste inchangé

**Article 4** – il est ajouté en encaissement le produit suivant :

Prise de repas au marché agricole: **15€** pour les agriculteurs et conjoints

**25€** pour les non agriculteurs

**Article 5 – à l'article 15** : reste inchangé

**Article 16-** Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de Monteux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 17-** Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

A Velleron, le 10/07/2023



\*Philippe ARMENGOL,  
Maire de VELLERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230710-Déclaration2023-21-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2023

Affichage : 31/07/2023

*La présente décision est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes  
(16, av. de Feuchères – 30 000 NÎMES), dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et notification*



République Française  
Département de Vaucluse  
Arrondissement d'Avignon  
**COMMUNE DE VELLERON**

**DECISION DU MAIRE N°2023-22**

**Objet : Rétrocession à la commune de la concession funéraire n°B90.**

**Le Maire de la commune de Velleron,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération en date du 11 juin 2020, portant délégation au maire certaines attributions du Conseil Municipal ;

**CONSIDERANT** la demande de rétrocession présentée par Monsieur Robin BRUN et les ayants-droits souhaitant rétrocéder la concession funéraire n°B90 à la commune et ce sans contrepartie financière,

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver la rétrocession de la concession n°B90, acquise par Monsieur René BRUN, aujourd'hui décédé, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Concession acquise par acte n° 333 enregistré par le Maire de Velleron, le 27/05/1977,
- Concession perpétuelle de 6 m<sup>2</sup> acquise au montant réglé de 299,24 francs soit 45,62 €.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur Robin BRUN et les ayants droits déclarent vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 0 euro.

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse, affichée au public et insérée dans le registre des décisions de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

A Velleron, le 31 juillet 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230731-Décision2023-22-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2023

Affichage : 01/08/2023

**Philippe ARMENGOL,  
Maire de VELLERON**



## **DECISION DU MAIRE N°2023-23**

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE AN 206 SITUEE DANS LE PERIMETRE DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE**

**Le Maire de la commune de Velleron,**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 11 juin 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, conformément à l'article L.2122-22-26 ;

VU la décision n°2023-20 du 04 juillet 2023 par laquelle la commune de Velleron a décidé d'exercer son droit de préemption par substitution au Département de Vaucluse sur la parcelle, cadastrée section AN n°206, appartenant à la SCI « LES ARRAYES », d'une contenance totale de 00 ha 23 a et 00 ca, pour un montant de 300,00 € soit 0,13 € le mètre carré :

**CONSIDERANT** que cette parcelle est située dans l'Espace Naturel Sensible délimité sur le territoire communal et qu'il convient de préserver la qualité du site, du paysage et du milieu naturel ;

**CONSIDERANT** que le Département de Vaucluse soutient financièrement l'acquisition des parcelles situées dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible à hauteur de 60% (hors frais de notaire) et le plafond de l'assiette à subventionner de 6000 € soit 3600 €/ha.

### **DECIDE :**

**Article 1 :** De solliciter le concours financier du Département de Vaucluse dans le cadre des acquisitions foncières de parcelles situées dans la zone des Espaces Naturels Sensibles selon double condition suivante :

- Taux de l'aide à hauteur de 60%
- Plafond de l'assiette à subventionner de 6 000 € soit 3 600 €/ha.

**Article 2 :** De préciser que la demande de subvention concerne l'acquisition de la parcelle suivante :

- AN n°206 sise à Velleron lieudits « Grands Arrayés » d'une contenance de 23 a et 00 ca.

**Article 3 :** De dire que la superficie totale de cette parcelle est de 00 ha 23 a et 00 ca et que le montant global de cette acquisition est de 300,00 €.

**Article 4 :** D'approuver en conséquence le plan de financement suivant :

	<b>Montant</b>
Participation départementale (60%)	180,00 €
Commune de Velleron (40%)	120,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>300,00 €</b>

**Article 5 :** Dire que les crédits sont prévus à l'article 2111 du budget 2023 de la commune.

**Article 6 :** Cette décision fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil municipal de la commune de VELLERON.

**Article 7 :** Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse, portée à connaissance du public par voie d'affichage et insérée dans le registre des décisions de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

A Velleron, le 31 août 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230831-Décision2023-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Affichage : 14/09/2023



**Philippe ARMENGOL,**  
**Maire de VELLERON**



République Française  
Département de Vaucluse  
Arrondissement d'Avignon  
**COMMUNE DE VELLERON**

**DECISION DU MAIRE N°2023-24**

**Objet : RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES LOCAUX AVEC LA SOCIETE ADF PROPLETE**

**Le Maire de la commune de Velleron,**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 11 juin 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

VU le contrat signé en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020, entre la commune de Velleron et la société ADF PROPLETE, pour le nettoyage de certains bâtiments communaux pour une période de 3 ans renouvelable à raison de 42 heures/semaine réparties sur 2 agents ;

**CONSIDERANT** que la modification des prestations demandée à la société ADF PROPLETE ;

**CONSIDERANT** que la société ADF PROPLETE répond aux attentes de la mairie de VELLERON et qu'il convient, en conséquence, de procéder au renouvellement de ce contrat.

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat avec la société ADF PROPLETE représentée par Mme Audrey FABRE, sise 365, rue Pierre Seghers, Bâtiment Antarès à AVIGNON (84000). N° SIRET : 534 626 957 00037.

**Article 2 :** De préciser que la société ADF PROPLETE interviendra à raison de 42 heures par semaine (182 heures/mois) dans les bâtiments suivants : Ecole, Vieil Hôpital, Hôtel de Ville, Eglise, ADMR, Services techniques et que le taux horaire, révisable annuellement, est de 25,27 €HT à la date de signature du contrat.

**Article 3 :** Dire que les crédits sont prévus à l'article 611 du budget.

**Article 4 :** Cette décision fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil municipal de la commune de VELLERON.

**Article 5 :** Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse, portée à connaissance du public par voie d'affichage et insérée dans le registre des décisions de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

A Velleron, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230901-Decision2023-24-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2023



**Philippe ARMENGOL,  
Maire de VELLERON**





République Française  
Département de Vaucluse  
Arrondissement d'Avignon  
**COMMUNE DE VELLERON**

**DECISION DU MAIRE N°2023-25**

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME ACTEE POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DU PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE DE VELLERON**

**Le Maire de la commune de Velleron,**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 11 juin 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, conformément à l'article L.2122-22-26 ;

**CONSIDERANT** que la municipalité de Velleron souhaite procéder à la rénovation énergétique des locaux scolaires lesquels sont très énergivores ;

**CONSIDERANT** que ces locaux sont concernés par le décret tertiaire et qu'il convient d'engager des travaux afin de diminuer la consommation énergétique des bâtiments ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon œuvre pour le développement des communes membres et qu'elle a inscrit le projet de la commune de Velleron dans le programme ACTEE ;

**CONSIDERANT** le coût de la maîtrise d'œuvre qui a été désignée pour la rénovation énergétique des bâtiments scolaires et l'intérêt pour la commune de solliciter une subvention au titre du programme ACTEE ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** De solliciter, à hauteur de 80%, soit 60 960,00 €, une demande de subvention au titre du programme ACTEE.

**Article 2 :** De dire que le montant de la maîtrise d'œuvre est de 76 200,00 €HT soit 91 440,00 €TTC.

**Article 3 :** D'approuver le plan de financement suivant :

	Répartition du financement	Taux
<b>Programme ACTEE</b>	<b>60 960,00 €</b>	<b>80,00%</b>
Commune de Velleron	15 240,00 €	20,00%
<b>TOTAL DES DEPENSES (HT)</b>	<b>76 200,00 €</b>	<b>100,00%</b>

**Article 4 :** Cette décision fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil municipal de la commune de VELLERON.

**Article 5:** Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse, portée à connaissance du public par voie d'affichage, sur le site Internet de la commune ([www.velleron.fr](http://www.velleron.fr)) et insérée dans le registre des décisions de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

A Velleron, le 11 septembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230911-Ddecision2023-25-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2023

Affichage : 14/09/2023



**Philippe ARMENGOL,**  
**Maire de VELLERON**



République Française  
Département de Vaucluse  
Arrondissement d'Avignon  
**COMMUNE DE VELLERON**

**DECISION DU MAIRE N°2023-26**

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME ACTEE POUR LA REALISATION D'AUDITS DES BATIMENTS DE LA COMMUNE DE VELLERON**

**Le Maire de la commune de Velleron,**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 11 juin 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, conformément à l'article L.2122-22-26 ;

**CONSIDERANT** que la municipalité de Velleron souhaite procéder à la rénovation énergétique des locaux scolaires lesquels sont très énergivores ;

**CONSIDERANT** que les bâtiments communaux sont énergivores et nécessitent de mettre en œuvre des audits afin d'évaluer les travaux à réaliser pour accroître leurs performances énergétiques ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon œuvre pour le développement des communes membres et qu'elle permet aux communes de s'inscrire dans le programme ACTEE ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un accompagnement à travers un groupement de commune porte par le Grand Avignon ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'inscrire la commune de Velleron dans le programme ACTEE et d'intégrer le groupement de commandes porté par le Grand Avignon en vue de la réalisation d'audits énergétiques de l'ensemble des bâtiments communaux et in fine d'un Schéma Directeur Immobilier Energie (SDIE), véritable colonne vertébrale d'une gestion patrimoniale des bâtiments.

**Article 2 :** Cette décision fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil municipal de la commune de VELLERON.

**Article 3:** Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse, portée à connaissance du public par voie d'affichage, sur le site Internet de la commune ([www.velleron.fr](http://www.velleron.fr)) et insérée dans le registre des décisions de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

A Velleron, le 20 septembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230920-Décision2023-26-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2023

Affichage : 21/09/2023



**Philippe ARMENGOL,**  
**Maire de VELLERON**



République Française  
Département de Vaucluse  
Arrondissement d'Avignon  
**COMMUNE DE VELLERON**

**DECISION DU MAIRE N°2023-27**

**Objet : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AUPRES DE L'ADMR DE VELLERON**

**Le Maire de la commune de Velleron,**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 11 juin 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, conformément à l'article L.2122-22-26 ;

**CONSIDERANT** que le local actuellement occupé par l'ADMR et situé au rez-de-chaussée du Château de Cambis est peu visible par les administrés et présente des difficultés d'accessibilité;

**CONSIDERANT** que le local sis 26 place Jean Jaurès, autrefois occupé par la Police municipale, est vacant et est situé stratégiquement ;

**CONSIDERANT** que les travaux de rénovation réalisés afin de permettre la réouverture de ce local au public et financés au 2/3 par le CCAS et au 1/3 par la commune de Velleron pour un montant total d'environ 12 500,00 € ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de déplacer le service de l'ADMR dans ce local afin qu'il puisse bénéficier d'une meilleure visibilité ;

**DECIDE :**

**Article 1** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux du local sis 26 place Jean Jaurès d'une superficie de 40 m<sup>2</sup>, comprenant 1 pièce principale, 1 WC, 1 coin cuisine.

**Article 2** : De dire que l'ADMR prendra uniquement à sa charge les charges inhérentes à l'eau, l'électricité et la téléphonie.

**Article 3** : Cette décision fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil municipal de la commune de VELLERON.

**Article 4**: Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse, portée à connaissance du public par voie d'affichage, sur le site Internet de la commune ([www.velleron.fr](http://www.velleron.fr)) et insérée dans le registre des décisions de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

A Velleron, le 20 septembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230920-Decision2023-27-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2023

Affichage : 21/09/2023



**Philippe ARMENGOL,**  
**Maire de VELLERON**